



SERVICE DE LA CERTIFICATION
**FORMULAIRE – ANTÉCÉDENTS
 DÉONTOLOGIQUES**

Articles 37 et 38 de la Loi sur le courtage immobilier

IMPORTANT

Ce formulaire doit être rempli dans le cas où une personne ou une société a formulé une déclaration à l'OACIQ indiquant :

- a) qu'elle a déjà vu son permis, son certificat, sa licence révoqué, suspendu ou assorti de restrictions ou de conditions par un organisme du Québec, du Canada, d'une autre province ou territoire canadiens ou d'un autre État (international), chargé de la surveillance et du contrôle d'une profession ou d'une activité réglementée, incluant le courtage immobilier; **ou**
- b) qu'elle a été déclarée coupable par cet organisme ou par un tribunal, au Canada ou ailleurs, d'une **infraction déontologique** ou qu'elle s'est reconnue coupable d'une telle infraction. Cette personne a l'obligation de déclarer toute reconnaissance ou décision de culpabilité peu importe sa nature ou le lien perçu ou non avec le domaine du courtage immobilier, même celles pour lesquelles elle est en appel ou en attente d'une sentence; **ou**
- c) elle a fait l'objet **d'autres mesures** d'un organisme du Québec, du Canada, d'une autre province ou territoire canadiens ou d'un autre État (international), chargé de la surveillance et du contrôle d'une profession ou d'une activité réglementée, incluant le courtage immobilier pour le non-respect des lois, des règlements, des ordonnances ou des jugements. Par exemple (à titre indicatif) : une sanction administrative pécuniaire, un avertissement, une réprimande, etc.

Ces déclarations pourraient faire l'objet d'une étude et d'une analyse par le comité de délivrance et de maintien des permis (le « comité »). Les mesures que le comité pourrait être justifié d'imposer, selon les circonstances, sont de refuser la délivrance d'un permis à une personne qui en fait la demande, ou de le délivrer en l'assortissant de restrictions ou de conditions. Le comité pourrait également imposer une mesure au permis d'un titulaire, soit la suspension ou la révocation du permis, ou l'imposition de restrictions ou de conditions.

Veillez remplir le présent formulaire pour chacune des mesures imposées ou des infractions et fournir les documents suivants :

- la décision sur culpabilité et sanction; ou
- le jugement sur mesure; ou
- la décision d'imposition d'autres mesures pour le non-respect des lois, des règlements, des ordonnances ou des jugements telle qu'une sanction administrative pécuniaire, un avertissement, une réprimande, etc.

Si vous n'avez plus les documents en votre possession, veuillez vous adresser à l'organisme ayant imposé la mesure ou au greffe de l'instance où la cause a été entendue ; pour tout document ayant été détruit ou qui n'est plus disponible, veuillez fournir un écrit à cet effet de la part de l'organisme ou du greffe de l'instance où la cause a été entendue.

Vous devez fournir tous les documents et renseignements demandés, sauf s'ils sont déjà en possession de l'OACIQ, à défaut de quoi votre demande de délivrance ne sera pas traitée, ou le cas échéant, suivant une mise à jour de vos renseignements votre permis sera suspendu. Au besoin, vous pouvez annexer une feuille pour compléter vos réponses. Prenez note que vous êtes responsable des réponses contenues dans cette déclaration, même si elle a été remplie par une autre personne. Toute fausse représentation entraînera la révocation du permis.

IL EST IMPORTANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE LISIEMENT. Dans l'éventualité où votre dossier est soumis au comité de délivrance et de maintien des permis, ce dernier prendra connaissance de l'ensemble de la documentation, dont les réponses fournies au présent formulaire, lesquelles constituent des observations.

Sachez que vous serez informé de la date à laquelle votre dossier sera étudié par le comité de délivrance et de maintien des permis et que vous aurez l'occasion de lui faire part de vos observations. Vous pouvez transmettre tout document additionnel que vous jugez pertinent afin de compléter votre dossier.

SECTION I - IDENTIFICATION

Personne morale ou société	Numéro de dossier ou de permis : <table border="1" style="display: inline-table; width: 150px; height: 25px;"></table>
Nom : <table border="1" style="width: 100%; height: 25px;"></table>	
Adresse : <table border="1" style="width: 100%; height: 25px;"></table>	
NUMÉRO RUE	
MUNICIPALITÉ	PROVINCE CODE POSTAL
IND. RÉG.	N° DE TÉLÉPHONE IND. RÉG. N° DE CELLULAIRE
Adresses électroniques : _____ ADRESSE DU SITE INTERNET (LE CAS ÉCHÉANT)	

SECTION II – DÉCLARATIONS

SECTION II – DÉCLARATIONS (suite)

3. Le cas échéant, est-ce que la sanction ou la mesure a été purgée entièrement ?

Oui Non Non applicable

4. Le cas échéant, est-ce que les sommes ou les amendes qui ont été imposées ont été entièrement payées ?

Oui Non Non applicable

5. Le cas échéant, est-ce que les conditions/restrictions qui ont été imposées ont été respectées ?

Oui Non Non applicable

6. Selon vous, est-ce que cette infraction ou mesure est reliée aux activités de courtage immobilier ?

Oui Non *Si non, expliquez pourquoi cette infraction ou mesure n'est pas reliée aux activités de courtage immobilier.*

7. Expliquez pourquoi la protection du public ne serait pas compromise par cette situation si vous ou la personne morale ou société deviez exercer des activités de courtage immobilier.

8. Depuis la commission de cette infraction ou depuis l'imposition de toute autre mesure, avez-vous pris des mesures de réhabilitation ?

Oui Non *Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?*

9. Étiez-vous dans l'exercice de votre travail au moment de l'infraction ou de l'imposition d'autres mesures ?

Oui Non

10. Étiez-vous ou la personne morale ou société titulaire d'un certificat délivré par l'ACAIQ ou d'un permis délivré par l'OACIQ au moment de l'infraction, au moment de la déclaration de culpabilité ou au moment de l'imposition d'autres mesures ?

Oui Non

11. Si vous ou la personne morale ou société êtes déjà titulaire d'un permis délivré par l'OACIQ, l'article 10 du *Règlement sur les permis de courtier et d'agence* prévoit que vous devez transmettre sans délai à l'OACIQ toute modification à un renseignement ou document requis par la *Loi sur le courtage immobilier* ou ce règlement. Ainsi, si la déclaration de culpabilité ou toute autre mesure imposée date de plus de quelques jours, pourquoi n'en avez-vous pas informé l'OACIQ sans délai ?

SECTION III – CONSENTEMENT, DÉCLARATION ET SIGNATURE

! CONSENTEMENT À LA CUEILLETTE, À L'UTILISATION ET À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'OACIQ traite de façon confidentielle les renseignements qu'il recueille conformément aux dispositions des lois applicables et à ses politiques relatives à la gouvernance des renseignements personnels. L'OACIQ recueille vos renseignements personnels par le biais du présent formulaire. Ces renseignements personnels sont nécessaires; ils sont requis par la *Loi sur le courtage immobilier* (RLRQ, c. C-73.2) ou des règlements pris en son application relativement à la délivrance de permis de l'OACIQ. Ces renseignements seront utilisés aux fins suivantes :

- Vérification de votre identité.
- Traitement de votre dossier pour la délivrance ou le maintien du permis de l'OACIQ afin de s'assurer que votre candidature répond aux conditions prévues par la réglementation.
- Vérification de vos antécédents judiciaires.
- Tenue du Registre des titulaires de permis de l'OACIQ.

Le cas échéant, vos renseignements personnels peuvent être utilisés par l'OACIQ aux fins de la surveillance de votre pratique par les membres du personnel de l'OACIQ ou les membres des comités de l'OACIQ dont les fonctions le requièrent.

Aux fins de vérification de vos antécédents, l'OACIQ peut communiquer vos renseignements personnels aux entreprises privées spécialisées en vérification d'antécédents.

Dans certains cas prévus par la loi, vos renseignements personnels peuvent être utilisés à d'autres fins que celles décrites ci-dessus ou communiqués à des tiers sans votre consentement.

Droit d'accès et de rectification

Sous certaines réserves, la loi vous reconnaît le droit d'avoir accès à vos renseignements personnels. Vous pouvez requérir la rectification de votre renseignement personnel détenu par l'OACIQ s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa cueillette, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi.

Conséquences de refus

La présente cueillette de vos renseignements personnels est nécessaire aux fins du traitement de votre demande de délivrance de permis de l'OACIQ. Dans le cas où vous retirerez votre consentement à la cueillette, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels, l'OACIQ ne pourra pas recevoir ou traiter votre demande.

Consentement

JE CONFIRME avoir lu et compris l'information relative à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels. **Je consens à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels.**

JE DÉCLARE que tous les renseignements contenus au présent formulaire sont exacts et je comprends que toute fausse représentation entraînera la révocation de mon permis. **Je m'engage à informer sans délai l'OACIQ de tout changement à ces renseignements.**

X

SIGNATURE

Date :

JOUR	MOIS	ANNÉE							

**Veuillez signer le formulaire APRÈS
avoir rempli TOUTES les sections.**

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

4905, boulevard Lapinière, bureau 2200, Brossard (Québec) J4Z 0G2

Tél. : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 • Téléc. : 450 676-3513 • certification@oaciq.com • oaciq.com